



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 103 / 2023
DU 01 DÉCEMBRE 2023**

MISE À DISPOSITION DE QUATRE URNES ET QUATRE ISOLOIRS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ SNV LAVAL

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment de décider au nom de la commune de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la société SNV LAVAL organise ses élections professionnelles le mercredi 29 novembre 2023 et le mardi 12 décembre 2023,

Que la société SNV LAVAL sollicite la mise à disposition de quatre urnes et quatre isoairs,

Qu'il convient d'établir une convention à cet effet avec la société SNV LAVAL pour définir les conditions de mise à disposition des urnes et des isoairs,

DÉCIDONS

Article 1^{er}

La mise à disposition à titre gratuit de quatre urnes et quatre isoairs auprès de la société SNV LAVAL, ainsi que la convention définissant les conditions de mise à disposition de ces urnes et de ces isoairs pour le mercredi 29 novembre 2023 et le mardi 12 décembre 2023, sont approuvées.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document à cet effet.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault